

ARRÊTÉ

Prescrivant le numérotage

Place de la Lauze

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté 2023-Arr271 du 25 Mai 2023, accordant délégation de fonction et de signature à Madame Janine BARENS, Conseillère Municipale Déléguée,

VU l'arrêté municipal 2022-Arr304 du 10 Juin 2022, prescrivant le numérotage de la Place de la Lauze,

CONSIDERANT que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-Arr304 du 10 Juin 2022,

Article 2 – Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée Place de la Lauze,

Désignation du bâtiment	Section - N° cadastral	N° de l'entrée
Logement(s)	AW 77	1
Logement(s)	AW 288	5
Logement(s)	AW 289	7
Logement(s)	AW 691	8
Logement(s)	AW 290	9
Local commercial	AW 45	10
Local divers	AW 605	11

Logement(s)	AW 45	12
Logement(s)	AW 604	13
Local commercial	AW 45	14
Logement(s)	AW 292	15
Local commercial	AW 45	16
Logement(s)	AW 293	17
Logement(s)	AW 45	18
Agence 3F Occitanie	AW 45	20
Centre Social et MJC	AW 44	22

Numéro(s) attribué(s) par le présent arrêté : 8

Article 3 – Le numérotage comporte, pour la Place de la Lauze, une série de numéros selon une affectation au système de numérotation classique, à raison d'un numéro par entrée principale.

Article 4 – La série des numéros de la voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit de la voie. Son côté droit est déterminé par l'intersection de la Rue de la Lauze et de la Rue des Peupliers.

Article 5 – Le numérotage sera exécuté par l'apposition, *sur la façade de chaque bâtiment au-dessus de la porte principale, ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou bien sur un mur de clôture ou sur la boîte aux lettres au niveau d'une entrée de la propriété en bordure de la voie publique Place de la Lauze*, d'une plaque émaillée, de 10 cm de haut et de 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

Article 6 – La fourniture des plaques normalisées est pour la première fois à la charge de la Commune. Elles sont disponibles aux magasins municipaux, 71 rue des cordes, ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Article 7 – Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 8 – Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue depuis la voie publique. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 – Aucun autre numérotage que celui prévu au présent règlement n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et notifié aux intéressés.

MAZAMET, le **07 JUIN 2024**

Pour la Maire et par délégation,




Janine BARENS,
Conseillère Municipale Déléguée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024



ID : 081-218101632-20240607-2024_ARR370-AR